



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 0
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 mars 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Elise BRALET

DEL2023_027 : Locaux commerciaux Place du Laca - Acte d'achat définitif

Depuis l'automne 2020, une négociation a eu lieu entre la commune de Champagnier et European Homes Promotion 2, promoteur de l'opération du Hameau du Laca au sujet de la commercialisation des lots de services et de commerces situés au rez-de-chaussée de cette dernière.

Trois de ces lots ont été identifiés et acquis par la commune le 24 juillet 2023. Aujourd'hui, la commune se positionne en accord avec European Homes sur l'achat des deux lots restants au même prix de vente de 1550 € par mètre carré hors taxe émis dans le courrier d'accord adressé par European Homes le 22 mars 2022.

Les locaux concernés sont d'une superficie respective de 38,34m² et de 78,39m². Cette vente de gré à gré sera conclue pour un montant total de 216.931,80 euros TTC.

Ces locaux sont normalement destinés à une activité commerciale.

Vu la réponse de l'avis des domaines en date du 31 octobre 2023 qui n'appelle pas d'observation du service d'évaluation domaniale sur le prix convenu de 1 550€ le mètre carré ;

Vu la délibération DEL2023_092 portant Locaux commerciaux Hameau du Laca – Engagement d'achat ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** :

- **De valider** l'acquisition des 2 lots susmentionnés ;
- **D'approuver** le projet d'acte de vente définitif, joint à cette délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte de vente définitif et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Modalités de vote : 12 POUR / 1 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Elise BRALET
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 02 AVR. 2024
Publié le : 02 AVR. 2024